

# SEANCE DU 18 MARS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

## SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le 18 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAGNOU Marie-France, MAQUET Jean-Michel, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, ROSAYE Laurence, SACHET Catherine, VAN HAMME Pierre.

Absente excusée : Elisabeth MICHEL

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

**N°2021-09** : Attribution du marché pour les travaux de création et d'aménagement du parking de la salle des fêtes

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2021,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres après négociation du 03 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité) d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Travaux de création et d'aménagement du parking de la salle des fêtes avec l'entreprise COUSTILLAS TP « Les Grandes Pièces » 24 390 Cherveix-Cubas pour un montant de 62 830, 82 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N°2021-10** : Motion contre le démantèlement d'EDF

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis,

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée,

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole.

En conséquence la FNCCR demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;

- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;

Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;

- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;

- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.

- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé. »

VU la motion de la FNCCR présentée par Monsieur RODRIGUES Antonio, le Conseil Municipal

- ADOPTE (12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) la motion contre le démantèlement d'EDF présentée ci-dessus.

#### **N°2021-11 : Convention de modernisation du parc d'éclairage public**

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan pluriannuel de travaux et engagement réciproque sur un montant annuel de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- De retenir une durée de réalisation des travaux de 2 années et de démarrer ces travaux en 2021, pour un montant estimatif annuel moyen de 13 000 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) accepte, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le SDE 24.

**N°2021-12** : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 64,60 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 16/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité des membres présents),

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 64,60 €

**Article 2** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 22 mars 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROI